



proVISION® Avenant Contrat maître

L'avenant Contrat maître permet d'établir un programme d'assurance international pour protéger vos clients contre les risques particuliers auxquels ils sont exposés. Il donne accès au réseau international d'AFM de manière à obtenir une couverture d'assurance admise dans plus de 65 pays. L'ajout d'un contrat maître aux contrats locaux de première ligne permet de protéger les biens de vos clients où qu'ils soient.

Contrat maître mondial

L'avenant Contrat maître étend la portée des garanties offertes dans le contrat d'assurance proVISION 4100.

- Contrat mondial détaillé, dans lequel figurent les conditions particulières s'appliquant à tous les établissements, où qu'ils se trouvent.
- Couvre la différence de limites, de définitions, de risques, de conditions ou de garanties entre le contrat local et le contrat maître proVISION 4100. Comprend les contrats locaux émis par d'autres assureurs, étendant ainsi les garanties proVISION 4100, quel que soit l'émetteur du contrat local.
- Modifie l'étendue territoriale de manière à protéger les installations du client là où elles se trouvent.
- La garantie mondiale Situations non désignées procure une couverture non admise aux situations de faible valeur, partout dans le monde.
- La garantie mondiale Chaîne logistique couvre les pertes subies par l'ensemble des clients et fournisseurs directs et indirects.

Garanties additionnelles

Non seulement l'avenant contrat maître permet de structurer le programme d'assurance, il offre aussi des garanties exclusives.

- **Insuffisance de la règle proportionnelle et dévaluation de la monnaie** : couvre l'insuffisance de l'indemnité payable au titre des contrats locaux uniquement lorsque cette insuffisance résulte de l'application de la règle proportionnelle ou d'une dévaluation décrétée par l'État de la monnaie dans laquelle le contrat local a été établi.
- **Augmentation des impôts** : permet le versement d'indemnités additionnelles pour compenser l'augmentation des impôts s'il est impossible de régler un sinistre dans le pays de sa survenance.

- **Recours des voisins et responsabilité locative** : couvre la responsabilité de l'assuré en tant que locataire ou occupant, en vertu de tout code civil ou commercial, pour des pertes ou dommages matériels occasionnés aux biens d'un voisin, d'un colocataire ou d'un tiers en France, en Espagne, en Italie, en Belgique, en Grèce, au Portugal et au Luxembourg.
- **Transport** : couvre les biens endommagés en cours de transport, y compris les dommages immatériels.

Avantages supplémentaires

- Émission du contrat d'assurance et facturation dans les 30 jours de l'entente.
- Réseau étendu d'assureurs locaux licenciés approuvés et appuyés par les services financiers de FM Global.
- Garanties des contrats en première ligne maximisées pour éviter les problèmes liés à l'évasion fiscale et au blanchiment d'argent.
- Majorité des contrats établis et facturés dans la monnaie locale pour éviter les variations des taux de change et permettre de bien comprendre les garanties et la prime.

Contact unique

Les programmes d'assurance internationaux sont gérés par le rédacteur-production local, la personne la mieux placée pour s'assurer qu'ils tiennent compte des besoins complexes des clients. Si un sinistre devait arriver, le directeur du Service de règlement du bureau qui a émis le contrat d'assurance maître possède toute l'information nécessaire pour garantir un traitement homogène, partout dans le monde.



Member of the FM Global Group

P17001g_CAF © 2017 AFM. Tous droits réservés. affiliatedfm.ca/canadafr

Ce document est distribué uniquement à titre informatif, dans le cadre de la relation entre AFM et ses clients, et ne modifie ni ne supplée en rien les conditions d'assurance. La responsabilité d'AFM se limite à celle stipulée dans ses contrats d'assurance.